

# Revue des projets d'investissements publics à l'étude

Fiche n°

Service et personne auteur de la fiche

Exemple : SNCF Réseau / Direction régionale R / Service S, prenom.nom@reseau.sncf.fr

## 1. Intitulé et nature du projet

*Objectif* : préciser le projet (compris ou non dans un programme) à l'étude

Nom du projet d'investissement

Courte description du projet

Programme d'investissement comprenant le projet (SNIT, op. campus, CPER...)

Département(s) concerné(s)

Mode de réalisation envisagé

Ministère pilote

Si cette case

**Le fichier excel est disponible  
auprès de  
contre-expertise@pm.gouv.fr**

Exemples : Hôpital 2012, CPER, aucun

Exemples : 13, 75 et 92

Exemples : MOP, CR/E/M, CP, DSP, concession, encore incertain, autre

Exemples : Santé, Agriculture et Enseignement supérieur

## 2. Montant financier

*Objectif* : appréhender les engagements financiers en cours ou à venir

Numéro du (des) programme(s) budgétaire(s) concernés

Noms des établissements publics français financeurs

Nombre de co-financeurs (répartition des montants à préciser en annexe de la fiche)

Montant total (ou ordre de grandeur) du projet (y compris frais d'études préalables)

dont financement Etat

dont financement PIA via un opérateur (ANR, CDC, etc)

dont financements en provenance d'EP état, EP de santé et structures de coop. sanitaire

Montant cumulé des dépenses avant le 31 décembre dernier (2017 pour inventaire 2018)

Exemple : 150

Exemple : AP-HP et ARS

Exemple : 2

Exemple : 11,234567

Exemple : 1,234567

Exemple : 1,234567

Exemple : 1,234567

Exemple : 0,004567

## 3. Evaluation du projet

*Objectif* : appréhender le niveau d'évaluation des projets d'investissements

Existence d'une évaluation financière (calcul d'une VAN ou d'un TRI financier)

évaluation socio-économique (TRI socio-économique, analyse coût-bénéfice (ACB) ...)

évaluation des coûts induits (toujours présente lors d'une ACB)

évaluation environnementale

## 4. Calendrier prévisionnel du projet

*Objectif* : cartographier les projets en cours ou à venir en fonction de leur avancement et de leur caractère plus ou moins irréversible

Mise à l'étude du projet (études de faisabilité ou débat public)

Approbation du projet (ou enquête publique)

**Financement du projet (programmation budgétaire)**

Réalisation du projet (premier engagement hors études préalables aux travaux, c'est-à-dire signature de l'ordre de service des travaux ou du contrat)

Année de mise en service

Si études toujours en cours, dernier état d'instruction du dossier (réflexions sommaires, APS, APD...)

Année ( passée ou prévue )

Année (prévue)

## Quelques indications sur la fiche à retourner à [contre-expertise@pm.gouv.fr](mailto:contre-expertise@pm.gouv.fr) avant le 30 juin 2018

*C'est à l'adresse [contre-expertise@pm.gouv.fr](mailto:contre-expertise@pm.gouv.fr) que vous pouvez obtenir la fiche sous format électronique (fichier EXCEL). C'est aussi à cette adresse que vous pouvez demander à tout moment les fiches remplies l'an dernier pour les corriger à la marge.*

Chaque projet d'investissement public doit faire l'objet d'une fiche **réactualisée tous les ans**, afin que le Secrétariat général pour l'investissement réalise l'inventaire annuel des projets à l'étude défini par le décret 2013-1211. Cet inventaire s'intéresse essentiellement aux évaluations réalisées ou à venir. Cet inventaire n'est pas un exercice de programmation budgétaire. et ne se limite donc pas aux projets qui pourraient occasionner des dépenses dans le triennal.

Par **investissement public**, on entend les investissements dont le montant cumulé de financement de l'Etat, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire est supérieur à 20 M€ HT.

La rénovation ou reconstruction d'un bâtiment ou d'une infrastructure, un développement informatique ou l'exercice de l'option d'achat d'un crédit-bail sont des exemples courants de projets d'investissement.

Un **projet d'investissement**, matériel ou immatériel, constitue un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Le coût d'un projet recouvre donc le coût des études, des travaux préparatoires, des travaux, de l'équipement, du foncier, du déménagement...

**Un projet d'investissement doit être déclaré dès lors que de premières études sont lancées.**  
**Un projet ne sort de cet inventaire que s'il est l'objet d'une décision d'abandon ou d'une décision de début des travaux.**

Exemple : l'ordre de service des travaux est signé en février 2017. Alors le projet est encore déclaré en 2017, et considéré comme ayant connu un début de réalisation en 2017, mais il ne sera plus déclaré en 2018 et les années suivantes (d'autres dispositifs de suivi prennent le relais).

Chaque projet peut faire partie de 0, 1 ou plusieurs programmes.

### Foire aux questions

1. Des renseignements sont notés dans les commentaires
2. Pour les **Marchés de Partenariat**, remplir la fiche en considérant le coût de l'investissement en 'équivalent-MOP', à savoir
  - \* les dépenses de conception de l'ouvrage : honoraires d'architecte, de bureau d'études ;
  - \* coût des travaux proprement dit, incluant les provisions pour aléas et frais divers liés à la réalisation ;
  - \* frais financiers intercalaires, qui donnent lieu généralement à capitalisation en période de
  - \* impôts et taxes, ainsi que primes d'assurance (dommage-ouvrage...), dus au titre de la phase de construction du projet.

Dans le volet 'complément', préciser le montant total à financer en mode PPP, y compris indemnités de candidats non retenus et coûts de montage de l'offre (coûts des conseils...) et de la société de projet.